

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° ne 225 modifiant l'arrêté local ne 865 du 8 août 1937, relatif à l'autorisation accordée à a S.F.L.T. d'occuper une parcelle du Domaine public sur le terre-plein du Marabout.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
14 mars 1939

Numéro JO
n° 508 du 31/03/1939

Date du numéro
31 mars 1939

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 29 juillet sur le domaine public de la colonie

Vul'arrêté du 22 avril 1937 applicable aux autorisations de construction de magasins privés sur le terre-plein du port Vu l'arrêté n° 665 du 31 août 1937, autorisant la Société Franco-italienne de Transit à occuper une parcelle de 3.042 ma sur le terre-plein du Marabout

Vula demande présentée le 4 mars 1939, tendant à réduire la superficie occupée à 1.345 m. 90.;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

— La Société Franco-italienne de Transit est autorisée à occuper, à titre précaire et révocable, sur le terre-plein du Marabout une parcelle du domaine public de 1345 mgq 50 en vue d'y construire des Magasins. art. 2. Cette occupation est subordonnée a l'acceptation sans réserve par l'interresse du cahier des charges annexe à l'arrête du 22 Avril 1937 et dont copie est jointe au present arrete, Art. 3 — L'arrêté ne 865 du 31 Aout 1937 si rapporte. Art. 4. — Le Chef du Service des Travaux Publics et le Chef du Service des Domaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent arrete. Art. 5, — Le présent arrêté sera timbre et enregistré ainsi que le cahier des chares y annexé; puis il sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Hubert

DESCHAMPS